

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 1^{er} décembre 2025

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE

La synthèse du RSU de la Communauté de communes PAYS DE LAPALISSE pour l'année 2024 donne un état des effectifs au 31 décembre 2024 composés de 56 fonctionnaires, 3 contractuels permanents, et 13 contractuels non permanents.

La répartition des effectifs est la plus élevée au niveau de la filière technique (31 %), devant la filière administrative (24 %) et la filière médico-sociale comprenant le personnel des crèches et de l'école maternelle (22 %).

8 % des effectifs sont classés en catégorie A, 15 % en catégorie B, et les 76 % restants en catégorie C.

La proportion de femmes est plus élevée dans l'ensemble des effectifs (71 %).

En ce qui concerne le temps de travail des agents permanents, 14 % sont à temps non complet. Seuls 4 % des fonctionnaires sont à temps partiel et exclusivement des femmes.

La pyramide des âges fait apparaître une moyenne d'âge de 44,62 ans pour les emplois permanents.

En ce qui concerne les mouvements, au cours de l'année, on dénombre 13 arrivées d'agents permanents principalement dues aux remplacements d'agents titulaires en congé maladie ou congé maternité. Les 15 départs comprennent aussi bien 4 départs pour disponibilité pour convenance personnelle, que les fins de contrats des remplaçants.

Il a été accordé 30 avancements d'échelon, 2 avancements de grade et 3 lauréats d'un examen professionnel ont été nommés.

Les rémunérations annuelles brutes des emplois permanents s'élèvent à 1 755 953 € pour les emplois permanents dont 11,45 % correspond au régime indemnitaire.

Pour les fonctionnaires, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est de 1,68 %, quand on ajoute les congés longue maladie et longue durée, il passe à 7,24 % et à 7,91 % en ajoutant les congés maternité et paternité.

Détail des 1630 jours d'arrêt pour les fonctionnaires :

421 jours sont liés à 2 congés de longue maladie (toujours en cours)

730 jours sont liés à 2 congés de longue durée (toujours en cours)

137 jours sont liés à 1 congé maternité et 1 congé paternité

Il reste 342 jours d'arrêts pour maladie ordinaire (16 agents).

En matière de prévention des risques professionnels, 5 682 € correspondent à des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité (dont 130 € en frais de formation liée à la prévention).

76,30 % des agents permanents ont suivi une formation ce qui représente 159 jours de formation, pour un coût total de 24 682 €.

En ce qui concerne la protection sociale complémentaire :

- le montant global de la participation de la collectivité au contrat prévoyance s'élève à 13 892 € ce qui représente 193 € par agent (pour mémoire la participation employeur s'élève à 23 € par mois pour un agent à temps complet),
- le montant global de la participation de la collectivité au contrat santé s'élève à 4 608 € ce qui représente 200 € par agent (pour mémoire la participation employeur s'élève à 18 € par mois).